# Le Patriote Francais.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTERAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

HONNEUR BY PATRIE?

PRIX

JOURNAL, Rue 25 Mai No. 67. Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On souscrit au bureau du Patriote, où on recevra les annonces, lettres et avis, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adréssées pranco.

L'ABONNEMENT

3 patacons par mois

ALMANACH FRANCAIS

Vendredi 24. — Bataille de Dresde [Sarde], par le général Napoleon, 1813.

# MOMIRAIDEO.

# RETOUR DE LA TACTIQUE.

LA POPULATION FRANCAISE ET LES AGENTS FRANCAIS.

Il n'entre pas dans nos idées de rendre personne solidaire des nouvelles que nous annoncons, non plus que des opinions qu'ils nous paraît utile d'émettre et de publier. Nous espérons donc que l'aperçu donné par nous à nos lecteurs, sera regardé comme notre œuvre exclusive, et nous garantissons l'authenticité du fait qui nous sert de point de départ; c'est un droit et un devoir pour nous de produire au grand jour tous les événements et tous les raissonnements qui sont utiles à notre cause; personne ne saurait nous contester cette prérogative, sans laquelle notre journal devrait cesser d'exister.

La Tactique était partie de Montevídeo pour Buenos-Ayres, afin de demander répara tion complète pour le meurtre de nos deux compatriotes, Jean Baptiste et Myrier, legionnaires français. On nous a assuré que la réponse de M. Arana, ministre de Rosas, transmise à cette occasion à M. Delurde, était fort longue et fort détaillée. Nous savons positivement qu'elle est basée sur ce raisonnement: "Vous nous demandez une réparation pour le meurtre de deux hommes, que M. le consul, Pichon, et M. le vice-amiral, Massieu de Clerval, ont déclaré officiellement ne plus être Français. Vous vous êtes ôté à vous-même le

BEUILLETON.

VASILIKI DE LUSIGNAN,

OU

LA DERNIERE MELUSINE.

PROLOGUE.

La fuite du Giaour.

(Suite.)

→ Vos hommes sont-ils préts? reprit-il en s'adressant a messire de Frontenay.

—Six cents arquebusiers se tiennent cachés à quelques pas d'ici, répondit ce dernier. Courez les avertir, Chaillou.

-Et vous promettez, disait le comte au baron en l'attirant hors de la cabane, que les protestans, une fois mustres de Lusignan, le rendront & ses propriétaires légitimes droit de réclamer pour eux. Nous n'avons donc pas de réponse à vous faire; une décision antérieure, emance d'agents français, coupe court à toute discussion.,

MM. Pichon et de Clerval peuvent desormais se complaire dans leur œuvre; l'acte qui nous denationalise sert aujourd'hui d'arme aux soldats assassins du general Oribe. C'est un consul general de France, c'est un magistrat charge de veiller à nos interets, de proteger nos existences, c'est un homme politique, dont l'imprevoyance et l'incurie ont necessite notre armement comme mesure conservatrice; c'est notre representant, en un mot, qui, non content d'avoir compromis des fortunes laborieusement acquises, nous livre, pieds et poings lies, à des bourreaux, et qui tourne perfidement contre nous un armement que nous avons realise, pour nous sauver malgre lui, et pour soutenir l'honneur de cette France qu'il a indignement oublie et sacrifie! C'estun vice-amiral français; c'est un homme qui tient dans ses mains la force necessaire pour appuyer les volontes d'un veritable consul; c'est celui-la meme qui s'est ferme les voies où il pouvait operer notre salut, c'est celui-là meme qui s'est mis dans la necessite de voir couler notre sang avec une indifference forcee!

Et l'on se plaint qu'une indignation trop legitime se manifeste après de pareils actes; on dit que nos paroles sont empreintes d'amertume et d'aigreur; on se plaint que nous sommes violents! Nous ne sommes pas violents, nous sommes vrais, nous sommes sinceres, nous parlons d'apres les inspirations de notre consistent.

C'est à ce titre que nous demandons encore aujourd'hui à MM. Pichon et Massieu de Clerval, en vertu de quel droit ils nous ont ecrit nulle part; nous desions qu'on nous en donne la preuve. On a invoque des articles du code civil et du code penal; nous avons prouve qu'ils ne sont pas applicables; il faudrait, pour cela, que la legion française sut au service de la Republique Orientale, sut soldee par elle, portat ses couleurs, et marchât sous son drapeau. Il n'en est rien; nous combattons pour nous, nous sommes armes pour notre desense personnelle, nous nous rejouissons seulement qu'en combattant pour nous, nous soyions utiles à cette Republique hospitaliere; nous por-

prives de notre nationalite. Ce droit n'est

tons notre cocarde, nous marchons sous ce drapeau tricolore que la legion française a su dejà defendre et illustrer; nous n'avons pas cesse d'etre Français, car nous sommes armes au nom des droits et des interets de la France, droîts et interets qui sont les nôtres.

M. le consul et M. le vice amiral n'ont point

de base où puisse s'appuyer leur resolution. Ils ont fait là une EC LE deplorable, que Rosas aujourd'hui leur jette insolemment à la face, et nos deux representants, qui, vis-ā-vis de leurs compatriotes, montrent une animadversion obstinee et une raideur inflexible, courbent humblement 'e front devant un tyran vul-

gaire, qui trouve dans leur conduite ce qu'il faut pour leur fermer la bouche.

Il nous paraît superflu de repeter ici, car tous les hommes de bonne-foi l'ont compris depuis longtemps, que la decision prise par le vice-amiral et le consul français ne pouvait etre que previsoire, et qu'elle ne devenait reelle qu'avec l'approbation du gouvernement français, approbation qui ne peut etre donnes que selon la legalite.

MM. Pichon et Massieu de Clerval ne devraient donc pas souffrir que Rosas s'appuie

-Le roi de Navarre vous en a donnè sa parole ècrite, il me semble, messire Hercule, répliqua le baron...

Et c'ést à moi, fit le vieillard, à moi, le descendant de la maison de Chypre, que vous remettrez la place, non pas aux Larochefoucault, ni aux Partheney, ni aux Couhé, ni aux Châteauneuf, ni aucun de ces Lusignan dégénérés, qui ont méconnu leur origine et abandonné volontairement leur nom.

-Messire, demanda Frontenay, croyez vous á l'honneur d'un gentil-homme et á la promesse d'un roi?

—Sans doute, sans doute conclut le vieux Lusignan. Mais voici vos hommes, avangons sans bruit, et que Dieu nous protége. Puisse le lion couronné d'or de notre famille flotter demain sur ces tourelles, d'où il a été renverse depuis dix ans!

Bientôt une troupe nombreuse, portant l'arquebuse basse, cachant l'acier de ses armes sous des manteaux à capuchone, se glissa sans bruit sous le feuillage épais des chataigniers. Arrivée à un endroit que designa sire Hercule, elle s'arréta. Puis se détachaient [deux à deux de la co onne des ombres drapées de larges plis, qui s'enfon-quient dans le sol. La dernière disparut enfin; sa main ramena soigneusement l'herbe et les broussailles devant la porte du souterrain, qui tourna sur ses ais gringans.—

DEUXIEME SCENE.

LA SURPRISE.

Arrétons nous un peu à considérer les trois convives, qui, dans l'appartement du gouverneur de Lusignan, faisaient en ce moment joyeuse fête à deux ènormes dames jeannes, à trois perdrix rôties à point, dorées, ljuteuses, appetissantes, et à un confortable pâte de venaison.

Le chevalier de Jezeneuil était un vieillard encore vert, aux petits yeux de satyre, a la bouche énorme, aux lévres humides, sous lesquelles se moutraient deux canines en tapinois. Un bonnet de coton couvrait sa face large et rosée, qui changeait avec une mobilité extréme, au moindre incident de la conversation.

sur leur decision au sujet de notre nationalite, comme sur un argument irresistible. Si la publication de leur circulaire peut etre excusee, en ce sens qu'elle avait pour but d'empecher le developpement d'un armement commence par leurs faute, il est absurde de pretendre aujourd'huique cette circulaire est un fait accompli et sanctionne; il ne peut etre sanctionne que par le conseil d'etat et les chambres legislatives,

Si nos deux agents se sont places dans une position telle que Rosas puisse les condamner par leur propres paroles, leur devoir etait de declarer que leur circulaire ne contenait et ne pouvait contenir qu'une decision provisoire, qu'un avertissement du danger où nous etions de perdre nos droits de français. Ils eussent ete ainsi dans la logique et le bon sens : le silence leur a paru preserable.

Rosas, nous le repetons, n'avait pas le droit d'arguer de la circulaire de MM. Pichon et Massieu de Clerval. Un exemple va le prouver. Un Français, M. A ....., domicilie à Buenos. Ayres, avait ete prive de sa nationalite par M. Mendeville, consul du gouvernement français; il a du, depuis le blocus, faire valoir des reclamations aupiès du gouvernement argentin; M. de Lurde, en sa qualite de ministre plenipotentiaire, dut les presenter. Rosas, se reportant au passe, repondit simplement que M. A ..... n'avait pas le droit de reclamer comme Français, puisqu'il ne l'était plus, d'apres la decision meme d'un agent français, M. de Lurde en refera à son gouvernement, et reçut l'ordre de donner suite aux reclamations, parce qu'un agent français n'avait pas le droit de priver de sa nationalite un citoyen français, et qu'il fallait pour cela une decision emance de plus haut.

Nous constatons ce précédent, sans espérer qu'il serve d'argument à MM. Pichon et de Clerval; nous le constatons, comme une vérité, comme une condamnation de cleur conduite.

(La suite au prochain numero.)

X.

# TABLES DE SANG,

DES ADMINISTRATIONS DE ROSAS, DEPUIS 1824 JUSQU'AU 31 JUILLET 1843.

(Suite.)

CATAMARCA (la ville de): Elle est prise par Mariano

Prés de cette existence de soldat si franchement viveur, s'alongeait l'étroite personne du capucin Balle'ot. Sa peau ridée, son nez maigre et long, son regard paresseux et terne, en faisaient le type complet de toutes les passions hypocrites, de tous les appétits sournois. Suivant un usage louable de l'époque, don Babelot remplissait plusieurs fonctions importantes auprés du gouverneur. Pendant les soirées d'hiver, il lui racontait de longues histoires, de saintes légendes, et des farces graveleuses, quand il se sentait en pointe de vin. Rien, dans ces occasions, n'arrétait sa faconde. Il fallait, pour lui imposer silence, que M. de Juzeneuil, glissant sur le parquet, lui dit en bègayant:

-Tai.toi, Babelot, appello François et garde le reste pour demain. De plus, quand en surprenait par ci par.lá un huguenot en temps de guerre, Babelot l'interrogeait avec douceur, le condamnait sans co'ére, le confessait avec onction et l'envoyait à la potence. C'était lui qui tenait les comptes de la capitaine ie, et veillait de son œil de moine cupide aux intéréts materiels du chevalier.

Un pèlerin, que le hasard avait conduit ce jour lá me-

Maza et Juan Balbon, lieutenant de Rosas, qui font fusiller de sang froid les pincipaux fonctionnaires de la province, les représentants, le confinandant général Espeche, les Ministres D. Gorgonio Dulce et D. Gregorio Gonzalez, dont les têtes furent exposées sur la grande place. Sur cette place même s'élevait une pyramide de 600 têtes de prisonniers égorgés. Voici en quels termes Maza communique cet événement à Arredondo: "Les forces de Cubas dépassaient 600 hommes; c'en est fait d'eux tous, car j'ai promis de les livrer aux couteaux." Maza faisait défiler en sa présence ceux qu'on allait égorger, il leur vidait les poches de sa propre main, et gardait pour lui l'ergent et les montres. Buenos-Ayres tout entier a pu voir la quantité de bijoux et d'or que Maza rapportait à son retour.

CORDOBA (la ville de); le 17 décembre 1840, Oribe y entre, et fait frapper de coups de bâton des dames respectables: á partir de ce jour jusqu'au moment ou il arriva á la Rioja, il fit tuer plus de 600 individus de son armée et de la province de Cordoba.

CULLEN (D. Domingo), gouverneur de Santa-Fé, est réclamé par Rosas a Ibarra, gouverneur de Santiago, dont il était l'ami, le compère et l'hôte: Ibarra le livra; et Rosas le fit fusiller à l'Arroyo del Medio, le 22 juin 1839. Cullen avait travaillé avec Rosas à la mort de Quiroga; il avait de Rosas des lettres importantes, et sur cette affaire, et sur le plan de la dictature à vie que Rosas se proposait d'exercer dans la République Argentine.

CIRCULAIRE; le 20 janvier 1841, Rosas adresse une circulaire aux gouvernements des provinces intérieures, pour que, imitant sa conduite, ils exterminent les unitaires et leur confisquent leurs biens:

Cox (D. N.) fusillé à San José de Flores, par l'ordre de Rosas, le 20 février 1820.

Chasconus. (combat de) mort de 200 patriotes.

CACHINES (combat des) — mort de 30 patriotes et de 30 soldats de Rosas, Total...... 60

CRISTOBAL (Combat de don) - mort de 20 patrioles, et de 80 soldats de Rosus, Total...... 100

10. Bañas (combat de las) — par don Pedro N. Rodriguez. Mort de 35 patriotes, et de 6 soldats de Rosas, total. 41.

20 CAMAS (Combat de las) — par le colonel don Crisostomo Alvarez; mort de 2 patriotes, et de 18 so dats de Rosas, total, 20

Chacon (combat de) — mort de 100 patriotes et de 63 soldats de Rosas, total, 160.

CAGANCHA (bataille de) — mort de 200 patriotes et de 300 soldats de Rosas, total, 500.

CAMPAGNE du colonel Desa à Santiago del Estero — mort de 50 patriotes et de 200 so dats de Rosas.

CHABARRIA (Basque Français), assassiné avec deux autres français, le 4 février 1841.

CRUZ (le lieutenant colonel de Luciano), fusillé dans la prison de Buenos-Ayres, du 10 au 14 février 1842

CABRAL (le lieutenant colonel), égorge par la mashorca près de la quinta de Brown, le 20 février 1842.

me, devant la herse du chateau, jouissait avec le capucin de l'honorable hospitalite de Jazeneuil. Malgré sa chappe de bure, sur chargée de coquil ages et de médailles, on apercevait en lui des signes de haute distinction. Sa figure, merveilleusement bien dessinée, encadrée dans une barbe épaisse et noire, rappelait ces têtes de Christ, que l'école italienne aime à incliner, tontes douloureuses, sur l'arbre de la croix. Ses mains étaient blanches et rosées comme des mains de femme, son attitude noble et dégagée, et l'expresion de son œil noir ne manquait pas de fienté. On soupait dans la grande salle de la tour de Mélusine. Deux portes s'ouvraient à chaque extrémité, l'une sur les platesformes de la place, l'autre sur l'esca ier du donjon. Les lueurs ardentes du foyer faisaient s'allonger démesurément sur le plancher les pieds des chaises, les jambes du chevalier et la robe de Babelot, dont elles collaient au mur les ombres gigantesques. Mais, dans la partie supérieure de l'appartement, la lumière étincelante d'une chandelle entuminait par soubresauts les riches moutures des panneaux, les fleurs de lys dessinées a la voûte, dont la courbure iudécise s'enfongait indefiniment dans son azur:

Cruz (le sergent-major D. Santingo), de Catamarca; égorgé sur la place de Catamarca, par l'ordre de Mariano Maza avec 15 de ses compagnons, le 4 novembre 1842.

CARRANEE (Cacique), fusillé à Buenos Ayres le 8 juillet avec 110 indiens sur la place du Retiro. Un mois auparavant, 300 indiens de sa tribu avaient été égorgés dans la province de Cordova, malgré des pourparlers entre par'ementaires respectifs.

CRISALTO (le capitaine), égorgé le 16 juin 1842 dans l'Entre-Rios par Eduardo Villagra.

CARCACHA [D. N], de Santa-Fé, tué à coup de lances, par ordre d'Oribe, sur la place du Rosario, le 25 juillet 1840.

Calvo [D. Cayetano], espagnol, ágé de plus de 70 ans, fusillé á Areco, le 26 septembre 1840.

Carbonell [D. N.], de Buenos-Ayres, fusillé à San Nicolas de los Arroyos le 16 octobre 1831.

CASEO [D. Pedro Celestino], de Buenos Ayres, assassiné par la mashorca de Buenos-Ayres dans les bras de sa famille, le 4 octobre 1842.

Corrales [D. Manuel], oriental, déclare, le 27 juilet 1843, devant la commission publique établie à Montevideo pour constater les crimes de Rosas: — que, dans l'armée de Rosas, on égorge tous les prisonniers, en laissant leurs cadavres sans sépulture, et que, deux mois avant, on avait égorgé un parent du déclarant, nommé Zarate.

(La suite au prochain numéro.)

Χ.

#### NOUVELLES DU SOIR.

M. le ministre de la guerre et une respectable demo étrangère seront les parrains de la bannière de la guerilla espagnole; c'est M. le ministre de la guerre qui la paie de ses deniers.

- Passés de l'ennemi dans la journée d'hier:

1º par le Cerro, le lieutenant en 1er., capitaine de l'escorte de don Ignacio Oribe, don N. Villanueva avec son domestique, et ensuite un autre soldat; 2º du côté de la ligue, un Correntino et un Bisque Espagnol.

— Ignacio Oribe etait, avant hier, à Mita-Ojo. Les 4,000 biehis maigres, qui lui servaient pour nourrir son armée, sont épuisées.

— A la sortie de dimanche, l'ennemi a eu 17 b essés e 7 mats.

- Les restes mo tels du vioux cimetière seront transportés dimanche au cimetière général.

— Dimanche, M. le ministre de la guerre passera la revue des nouvelles compagnies formées par un décret récent

# FRANCE.

CHAMBRE DES DEPUTES.

PRESIDENCE DE M. SAUZET.—Séance du 10 mai. (Suite.)

En supposant le budget normal de France à 1200000000 fr., le nombre des contribuables à 33,000,000, la part con

Dans cette chambre s'était reposé Charles-Quint, ce maitre des deux mondes que sa puissance ennuya, et qui s'en fut au cloître, laissant dans sa défroque de quoi tailler dix manteaux de rois.

Jamais messire de Jazeneuil n'avait passé de meilleures soirées, excepté peut être au Louvre, dans les appartemens de Mme Catherine, où ne manquaient ni les belles demoiselles de France, ni les rafraichissemens délicieux d'Italie. La bise souffait violemment aux cimes élevées de la forteresse; la terreur tenait les manans éveillés seus leurs toits de chaume; il était bon de savourer un nouper succulent, de s'arroser la bouche d'un vin léger de Marigny, au coin d'un feu clair et réjouissant, derrière les créneaux d'une triple enceinte de fortifications imprenables, où de pauvres diables transis de froid, veillaient pour vous défendre et pour vous protéger. Aussi le vieux militaire se sentait d'une gaité folle, et plus que jamais disposé à tourmenter Babelot, son compagnon, son confesseur, son auménier, son souffie-douleur et son bourreau.

(La suite au prochain numero.)

tributive est de 36 francs, beaucoup moins forte qu'a al Guadeloupe. Le revenu de la Guadeloupe est estimé a 44.000,000 de francs, quand les sucres se vendent au des sucres se vendent de 18 á 20 francs, comme depuis deux ans. L'impôt est donc du quart du revenu.

Le Guadeloupe exporte 63.000 barriques de sucre qui paient en droits de douane plus de 15,000,000 de francs. Elle peut bien en revendiquer une forte portion. On sait que l'impôt se partage en général entre le producteur et le consomm terr, et il est certain que s'il n'existait pas d'impôt sur le sucre colonial, ou s'il était moins considerable, la position financière des colonies serait not blement améliorée. Indépendamment de leurs budgets généraux, la Guadeloupe et les autres colonies ont aussi leurs budgets communaux où sont portées les dépenses purement locales.

Vous pouvez juger par ces détaits que nous n'avons rien à envier aux colonies, qu'elle paient leur part contributive d'impôts, et, qu'eu égard à leur production et a leur revenu, cette part est plus lourde que dans la métropole.

Est-il vrai, comme le prétend la commission, que les colons ne sout pas soumis á l'impôt que rien ne rachète, a l'impôt qui se paie en nature d'hommes, l'impôt du sang ? Je dirai d'abord que cet impôt se rachète, et que quiconque a le moyen de faire la traite des blancs pare en argent au lieu de payer en nature. Ceci dit en passant, le ferai observer á la commission et à M. Lestiboudois qu'ils n'ont pas suffisamment étudié la législation et l'histoire des colonies, d'où il est arrivé qu'ils ont confondu les milices coloniales avec notre garde nationale. Les mi ices existant en vertu d'anciennes ordonnances du 16 février 1671 et du 1er janvier 1787, etc., etc., toujours en vigueur, et d'après lesquelles les colons sont tous soldats, tous soumis aux rigueurs des réglemens militaires, dés que les circonstances l'exigent. L'ordonnance du 16 février 1671 porte que: " si les officiers et habitans sont commandés ailleurs pour le service du roi, ils seront pourvus de paiement ou de subsistance pendant le tems qu'ils seront employés hors de l'ile audit service."

Pie

ira

MAL

Une lettre du roi du 29 août 1704 á M. Auger, gouverneur de la Tortue, lui ordonne de fournir á M. Ducasse, capitaine de vaisseau, gouverneur de Saint Domingue, les secours de troupes et de milices qu'il lui demandera.

C'est avec les milices coloniales que la France avait étendo ses pessessions transatlantiques. Les milices de Bourbon ont fait la campagne de l'Inde, en 1783 sous les ordres du bailli de Suffren. Dans les guerres de l'in lépendance de 1778 á 1783, les milices de la Martinique, de la Guadeloupe et de St Domingue ont attaqué et pris le Grenade et Tabago, sous le commandement du général marquis de Bouille et de l'amiral d'Estaing les milices coloniales ont défendu vigoureusement leurs î es toutes les fois qu'elles ont été attaquées par les Angiais, en 1793, en 1809. C'est avec le secours des milices de la Martinique que Victor Hughes et le géneral Boudet, parent d'un de nos honorables collégues, parvinrent après des prodiges de valeur, á reprendre, en 1794, la Guadeloupe sur les Anglais. (Très bien, très bien.) C'est en 1809 qu'elles ont ce-sé de servir quand on a voulu leur imposer l'uniforme

Ainsi, au lieu d'un chiffre fort minime des soldats que les colonies auraient à fournir pour contingent annuel, aux termes de la loi du recrutement et dans le rapport de leur population, tous les colons (de l'âge de 16 aus à celui de 50) doivent le service militaire actif. non pas seulement à l'intericur, pour le maintien de l'ordre public et la défense de leurs îles, mais encore a l'extérieur et dans une guerre d'aggression. Ils doivent et n'ont jamais hésité a payer à la France l'impôt du sang. (Très bien! très bien!)

Et vous leur resuseriez l'exécution du pacte colonial!
Rappelez-vous qu'en 1840 ce pacte était reconnu non
seulement par les amis du sucre colonial, mais encore par
les désenseurs du sucre indigène.

M. Martin (du Nord) disait dans la séance du 9 mai 1840: "Il y a un motif d'équité qui domine toute la question: notre regime colonial est tel que les colonies sont obligées d'envoyer toutes leurs productions chez nous, de prendre dans la métropole toutes les denrées et toutes les marchandises dont elles ont besoin. Dans cette position, est il possible, sans une injustice révoltante, de ne pas

ouvrir aux colonies sur le marché français un débouché à leurs produits. 4 de bonnes condition?"

M. Thiers disnit, dans la séance du 8 mai 1840: "Je suis d'avis qu'il faut maintenir aux colonies votre marché; vous manqueriez à un contrat sacré, si vous ne le leur mainteniez pas; vous le leur devez, et vous le leur devez aussi intégral que vous le pouvez."

Les défenseurs du sucre in ligène reconnaissaient tous que la préférence était due au sucre colonial; que le sucre indigène ne pouvait apparaître sur nos marchés qu'en deuxième ligne, après que le sucre colonial y avait trouve un placement avantageux.

L'honorable M. Berville. "Je reconnais parfaitement que, puisque nous nous sommes mis avec les colonies sur un pied d'exclusion nous leur devons un marché pour leurs produits dans des conditions de réciprocité. Il faut que les colonies fussent bien leurs affaires avec nous; sans cela les conditions que nous leur avons faites seraient évidemment injustes."

M. Defitte, le désenseur le plus ardent du sucre indigéne. sons en excepter le général Bugeaud, et l'honorable M. Darblay son successeur: "La garantie du placement de la totalité de vos sucres sur le marché français ou l'émancipation commerciale; voilà ce que je comprends, la garantie du placement sur le marché métropolitain me paraît de la plus rigoureuse justice, si l'on ne vous permet pas de porter votre sucre ailleurs."

Enfin, le rapporteur de la loi du 3 juillet 1840, le général Bugeaud lui-même : " Nous ne réclamons que la seconde place pour le sucre indigêne."

Ainsi, il a été solennellement reconnu que la métropole était engagée par un contrat sacré à assurer au sucre des colonies un placement intégral et avantageux sur le marché métropolitain. Voyons comment la métropole a exécuté ce contrat sacré. Voyons comment elle a cherché à assurer au sucre colonial la première place, le placement par préférence. En établissant des droits plus forts sur le sucre indigène que sur le sucre colonial? en décrétant l'égalité des droits sur le sucre colonial et sur le sucre indigène? Non

Pour assurer au sucre colonial la première place, pour que le sucre colonial trouvât son placement par préférence, la législation métropolitaine a accordé au sucre indigène d'abord une indemnité, et ensuite une megalité d'impôts.

(La suite au prochain numéro.)

Paris , 2 mai.

Discours de M. l'archevéque de Paris.

" Qu'il nous soit permis de reporter une partie des vœux que nous venons offrir au roi, sur une princesse, objet de sa tendre affection, qui posséde tous les sentimens de son auguste mére, et reproduit avec tant de fidélité ses pieux exemples.

" Il sera digne de son illustre èpouse, le prince auquel vous avez donné, sire, une preuve «i éclatante de votre est me, en l'adoptant pour l'un de vos fils.

" Nous aimons à voir dans votre royale famille la pratique de ces vertus modestes qui assurent à toutes les familles particulières un solide honheur, mais qui sont plus spécialement bènies de Dieu lorsqu'elles résistent à toutes les séductions de la grandeur.

" Elles ont le double privilége d'agir avec autant de puissance que de douceur sur les mœurs publiques, et de faire remonter vers le trône les hommages qui le rendent plus fort, en le rendant plus respecté.

» Puisse la religion à laquelle vous devez, sire, cet inestimable bienfait, répandre sur la France toutes les autres graces dont elle est la source! Puisse-t-elle faire pènétrer son esprit de sagesse, sa vérité, ses nobles et pures inspirations dans les lettres, dans les sciences philosophiques, dan l'instruction qui y prépare, et exercer ainsi une influence utile à leurs progrés, nécessaire aux intérêts les plus sacrés de notre patrie.

"Vous nous pardonnerez, sire, d'associer ces pensées dignes de votre haute intelligence et de votre religieuse sollicitude aux vœux que nous formons pour vous, aux priéres par lesquelles l'Eglise de France appe le sur votre majesté les bénédictions du ciel."

Le roi a répondu :

" Je suis bien touché des sentimens que vous m'expri" mez, tant en votre nom qu'en celui du clergé de Paris.

" Je vous remercie des priéres que vous adressez à Dieu

" pour qu'il répande ses bénédictions sur le maringe que

" ma fille vient de contracter. Je fais des vœux pour que

" la religion contribue de plus en plus à améliorer les hom" mes, en exergant sur l'enfance, comme sur l'âge mûr

" cette influence sulutaire qui les affermit dans la voie de

" la piété, de la mora'e et de la vertu. Vous savez com" bien je me suis toujoura efforcé d'assurer à la France

" la jouissance de ce grand bienfait. Mais n'oublions pas

" les difficultés dont nous sommes entourés, et unissons" nous pour les aplanir, en leur opposant cet esprit de sa" gesse et de modération qui est le plus sûr moyen d'en
" triompher."

(Commerce)

On lit dans le Phare de Cherbourg :

"Vendredi 28, sur les onze heures un quart du soir, les cris au feu! au feu! répétés dans toutes les rues de Cherbeurg, ont éveillé la population, à peine livrée au premier sommeil. On s'informait du lieu du sinistre, et les avertisseurs répondaient qu'un incendie considérable venait d'éclater prés de la poudrière!... A ce bruit d'alarme, benucoup de personnes craignant que le magasin a poudre ne sautat, ont été saisies d'épouvante, et sortant de leurs maisons pour ne pas être cerasées sous les décombres, se sont réfugiées sur les places et les quais; il y en a même eu qui ont cru prudent de se sauver hors de la vil e et de gagner la campagne.

"Heureusement le danger était moins grand qu'on ne le croyait. Ce n'était point prés de la poudriére que l'incet die vennit d'éclater, muis dans une maison de la rue des Carrières, portant le numéro 38; et appartenant au sieur Thomas-Elie Lepetit, charpentier calfat. Plusieurs appartemens de cette maison étaient habités; d'autres étaient en réparation, et les menuisiers y avaient travaillé le soir même jusqu'à une heure de la nuit.

\* Une partie de la maison était déjà embrasée lo sq'on s'est aperça du feu. Malgré les pompes et le dévoument des habitans qui sont accourus en fulle aux premiers cris d'darme, la maison et les trois menages qu'elle contenait ont été brûlés, sans qu'on ait rien pu ravir à la violence des flammes.

" Un pauvre idiot nommé Fantin, qui logeait au second étage, éveillé par le seu qui avait envahi sa chambre et déjá s'était communiquè à ses vétemens, a sauté par la senétre dans la rue, et s'est dangereusement blessé, mortellement peut-être. Il a une époule cassée, plusieurs côtes ensoncées et de graves blessures à la tête. On s'est empressé de le porter a l'hospice civil.

" Les autorités, les troupes, les pompiers, la population, tout le monde a rivalisé de zéle pendant les deux heures qu'a duré cet incendie."

(Commerce.)

### NOUVELLES DIVERSES.

-Nous trouvons dans le Sun l'article suivant :

"Nous avons regu par le schooner du commerce Sarah Anne, qui a quitté Otaiti le 23 octobre, une bien malheureuse nouvelle. Il parait que le gouverneur français des iles Marquises avait eté faire une visite avec quatorze personnes de su suite au roi indigéne Nicahevar. Comme on l'avait fort bien regu, il n'aura sons doute pris aucune précaution contre la trahison des naturels. Le gouverneur et sa suite ont été attaqués en route et tués. Ce malheureux évenement prouve l'inimitié des insulaires; mais que leur en reviendra tal? Le gouvernement enverra une force suffisante pour détruire toute rebellion et privera le roi Nicahevar de tout pouvoir."

Cette nouvelle est probablement la même qui a déjá été regue, il y a quelque tems. Seulement, elle aura grossi en chemin. Il s'agit sans donte de l'officier tué dans une évisite faite non pas au roi Nicahevar, mais au roi de Nouka-Hiva. Nous aimons à croire que les officiers f angais, avertis par une première catastrophe, ne se seront pas expesés à une seconde trahis m,

—La Gazette de Kænigsberg annonne que le nombre de déserteurs de la Russie et de la Pologne augmente chaque jour. D'un autre côté, la Gazette de Cologne parle des projets que méditerait la Russie de ramener ses provinces de Baltique à l'unité religieuse en s'attaquant au protestantisme comme au catholicisme romain. La feuille allemande dit que si, ces projets sont réels, ils rencontreront une vive résistance.

Les réceptions ont eu lieu aujourd'hui aux Tuileries dans l'ordre et avec le cerémonial accoutumé; les députations de la chambre des députés et de la garde nationale étaient peu nombieuses. On a remaiqué aussi ce matin qu'il y avait peu de monde dans les églises, où des messes ont été célébrées, à l'exception toutefois des èglises des chefs-lieux d'arrondissement où les autorités s'étaient rendues.

(Commerce.)

MOUVEMENT DU PORT.

Entrée du 24 août.

Pailebot Eufrasia, de Buenos Ayres. En vue, une barque anglaise et une goelette á l'Ouest.

# **AVIS DIVERS**

EN CHARGE POUR BUENOS-AYRES

LE NAVIRE NEUF PARANA.

Partira fin du mois.

S'adresser à AMAYE et MICHAUD.

#### AVIS.

Tous les tailleurs de la Lègion Française sont invités à se prèsenter à l'êtat major, pour former un atelier, où devront se confectionner les habillements: ils jouiront de l'exemption du service et de la double ration, les femmes des lègionnaires pourront participer au benéfice de la double ration, en prenant part au travail.

# AVIS.

Hier, á sept houres du matin, a dispuru une jeune nègresse, agèc de 13 ans, de nation Portugaise, de taille moyenne, vetue d'une robo foncèe, et portant un grand châle. La personne qui donnera des renseignements certains ou qui la fera ramener chez ses patrons, rue de los Treinta y Tres, n. 15, sera bien récompensèe.

DEPARTEMENT DE POLICE.

AVIS.

La nouvelle numération de la rue Camacua est terminée, et les hal itants de cette rue sont prévenus qu'à dater d'aujourd'hui court le dèlai fixè pour effacer les anciens numèros.

#### A VENDRE.

Un magasin et hoiserie pouvant servir à tou<sup>t</sup> ètat. On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser maison Pernin a M. Contrau-

#### AVIS.

Les creanciers qui auront des comptes à regler avec le si ur Pi rre Bouilcot sont priers de se rendro le vendredi, à 11 aout devant M. le juge de paix de la 4c. section, pour nommer un syndic definitif. A LOUER.

Une chambre pour homme seul, dans une maison occupée par une famille dèceate, et située au centre de la ville, dans la rue principale, avec ou sans meubles. On donnera tous les renseignemens au bureau du Patriote Français.

#### AVIS.

Le medecin soussigne, charge de l'hópital etabli par la societe philanthropique des dames Orientales, aura plaisir à recevoir tous ses collegues, soit nationaux, soit etrangers, aussi bien que les chirurgiens de tous les navires de guerre, qui voudront bien visiter l'etablissement qui lui est confie, depuis 10 heures et demie jusqu'à 11 heures et demie du matin, et depuis 5 heures et demie jusqu'à 6 heures et demie du soir.

Montevideo, 10 août 1843.

Bernardo Constatt.

PHARMACIE DE LENOBLE.

CALLE DEL SARANDI, A COTE DU MARCHE.

On trouvera les mèdicaments suivants.

10. Sirop pectoral pour le rhume; 20. Essence de Salsepareille;

30. Capsules gélatmeuses de Copahu.

#### AVIS AU PUBLIC.

Les personnes qui désirent apprendre la danse, le bâton ou la contre-pointe, voudront bien se présenter à la salle située rue du 25 de Agosto, n. 181.

S'adresser a M. Baptiste Carbonnel.

#### A AFFRETER.

Pour n'importe quel port de France. Le navire français, neuf, "Parana", capitaine Leconte. S'adresser chez Ameye et Michaud, maison Lavalleja.

## AVIS.

Celui qui aurait un billard et voudrait le ouer avec tous les ustensiles nécessaires, peut la dresser chez M. Mathicu, rue de Buenos-Ayres, n. 232 et 234.

La lithographie de monsieur Gielis a reprie toute son activité, sous la direction de la damde la maison, en attendant que lui monsieur Gielis, puisse, libre par la cessation des affaires du pays, affaires auxquelles il donne tout son temps, reprendre les rènes de la maison.

Il a attaché a cette lithographie un jeune homme capable de faire toutes les ècritures et dessins pour l'impression. Ainsi, les personnes qui voudrent bien continuer de donner à cette maison le travail qu'elles auront à faire dans ce genre, peuvent s'y adresser, en confiance d'être servies avec toute la ponctualité possible, attenduque cette dame s'en occupera spèciale, ment.

#### ARMES DE CHASSE ET DE GUERRE.

Nous nous empressons de prévenir les ama teurs que nous avons vu, chez M. Domergue Coste sinè, maison Lavalleja, des fusils do chasse et de guerre, au moyen desquels on peut

tirer 10 á 12 coups á la minute. Au moyen d'un procédè ingénieux, ces fusils qui se chargent par la culasse, se chargent comme les fusils ordinaires, dans le cas ou l'on manquerait de cartouches.

Les prix de ces fusils ne sont pas plus èlevès que ceux à système ordinaire.

#### AVIS IMPORTANT.

Maison d'éducation des demoiselles Lesueur, rue Sa andi autrefois San Carlos, 96.

L'une de ces dames a l'honneur de prèvenir les personnes qui désireraient apprendre la grammaire française et l'espagnole, l'arithmètique, la géographie, l'histoire etc., qu'elle peut disposer de quelques heures pour donner des legons particulières à domicile ou chez elle Lo succès qu'obtiennent tous les jours les èlèves de ces dames, dans leur institution, leur sont un sûr garant de la confiance qu'on voudra bien leur accorder, confiance qu'elles s'efforceront de metiter de plus en plus.

#### AVIS.

Il y a de tres belles sang-sues, nouvellement arrivees de France, dans la barberie en face de la Police.

#### AVIS.

Le portrait de S. E. M. le génèral Paz, publiè par la litographie de l'Etat, est en vente à la librairie d'Hernandez et à ladite lithographie.

#### AVISO.

Se desea encentrar una casa con dos ò tres piezas y cocina para dos personas, las que las tuviesea y gustasen alquilarlas, ocurriràn á la cal e de 25 de mayo núm. 67.

# AVIS.

On désirerait trouver à louer une maison avec deux ou trois pièces et cuisine pour deux personnes, celles qui aurait en disposition le logement comme on le désire penvent donner renseignements rue du 25 de mai, n. 67.

# AVIS.

Madame Chastelet, ayant transporté son magasin de la rue de los Castellanos, á la rue del Rincon, n. 143, á l'honneur de prévenir le public qu'elle continuera, comme par le passé, à confectionner tous les objets de mode, et remettre à neuf les marabouts. L'on trouvera en outre chez elle un assortiment complet de parfumeries, de mercerie et de lingerie.

# AVIS.

Les personnes qui devront pour compter billets où à quelque titre que ce soit, au sieu. Pierre Bouhcot boulanger, sont prèvenues, que s'ils en payent le montant ils se verront contraints par voie de droit envers ses crèanciers à payer une seconde fois.

#### AVIS

On trouvera à l'imprimerie du Petriote rèunis dans une feuille la marseillaise, le Chant du Dèpart, le Veillons au salut de l'Empire et la Parisienne.

Le Gerant, Jh. REYNAUD.

Imprimerie Constitucional, Rue de las Cámaras No. 34